



LETTRE REGLEMENTAIRE
#2

Février 2020



EDITO

Bienvenue dans la lettre réglementaire Experfi. Nous revenons aujourd'hui avec un deuxième volume. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du développement de notre cabinet et de notre volonté d'intégrer le débat de place des fonctions Risques et Finances au service et avec la collaboration de nos clients.

Ce numéro traite en particulier de la finalisation de Bâle III, avec un ensemble de réformes qui impactent de manière significative l'évaluation des risques de marché, de crédit et de contrepartie dans un environnement marqué par un contexte de taux bas persistant, le Brexit et la réforme des indices. Nous finalisons par la présentation d'un ensemble de travaux ayant pour but le renforcement du marché financier et la protection des investisseurs.

Bonne lecture !

Prudentiel
P.5

Finance de marché

P.12

Assurance
P.22

Transverse
P.33

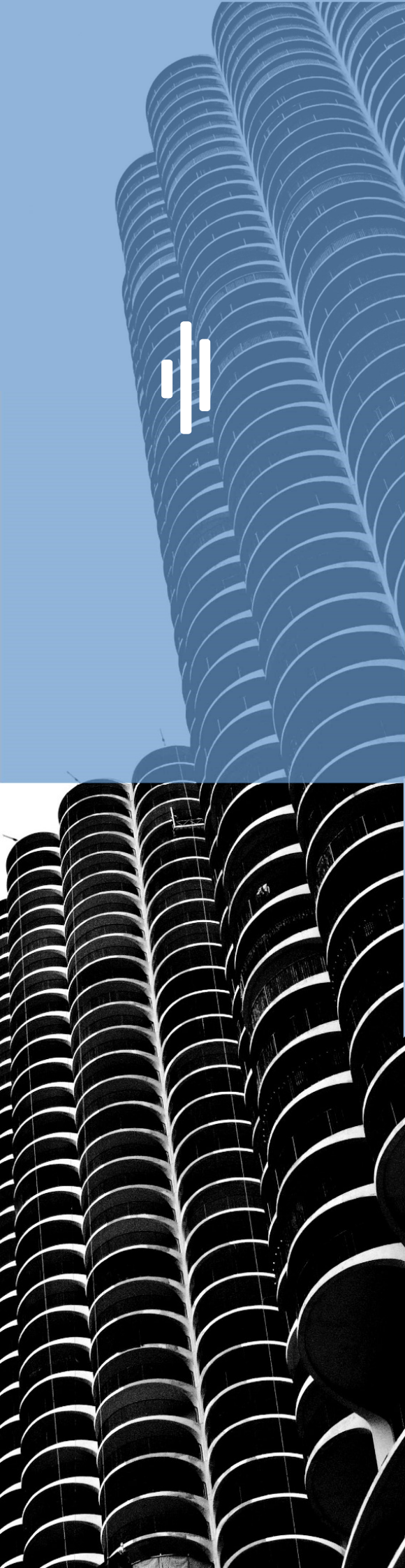
Annexe

Experfi

Ensemble, repensons la finance



PRUDENTIEL



Bâle III

Le 07 Décembre 2017, le comité de Bâle publie une série de mesures venant compléter la norme réglementaire Bâle III. Le texte est communément appelé Bâle IV par les acteurs du marchés de part l'ampleur des mesures.

En effet, on y retrouve une multitude d'évolutions ayant amener à la révision du règlement européen (CRR II), notamment la revue des approches de calcul du risque de crédit standard et interne, du risque de marché et du risque de taux



Revue de l'approche standard

- Amélioration globale de la sensibilité au risque avec une approche plus détaillée de la pondération au risque.
- Prise en compte de la Loan to Value (LTV) dans la pondération pour les catégories spécifiques d'expositions telles que l'immobilier commercial, l'immobilier résidentiel
- Développement pour les banques non notées et traitement spécifique des covered bonds.

- Restriction du périmètre d'application pour les expositions sur les actions, qui seront uniquement traitées en méthode standard; et de l'approche IRB avancée pour les établissements financiers ainsi que les grandes entreprises ayant un CA \geq 500M€
- Mise en place des output floor pour les paramètres PD et LGD, afin d'assurer un minimum de prudence



Revue de l'approche interne



Risque opérationnel

- Mise en place d'une méthode de calcul standard unique, en remplacement des anciennes méthodes.
- La nouvelle méthode unique se veut plus fiable, car basée sur le « business indicator », ainsi que sur l'historique des pertes opérationnelles des 10 dernières années.

- Mise en place d'un output floor pour le RWA
- Si l'approche IRB est utilisée pour le calcul d'un RWA sur une exposition, l'approche standard similaire doit aussi être évaluée. Ainsi:
 - $RWA = \min (RWA \text{ PORTE-FEUILLE} (IRB + STD) ; 72.5\% * RWASTD)$



Output floor

BÂLE III

Finalisation de Bâle III



Approches et typologie d'expositions



Catégories d'expos	Evolutions	Approches éligibles
Banques et éta financiers	<ul style="list-style-type: none"> Suppression de l'approche A – IRB 	<ul style="list-style-type: none"> Approche standard Approche F – IRB
Entreprises dont le CA >= 500 millions €		
Clientèle de détail	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'évolution 	
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Suppression des approches IRB 	<ul style="list-style-type: none"> Approche Standard
Banque de détail	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'évolution 	<ul style="list-style-type: none"> Approche Standard Approche A - IRB
Financements spécialisés	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'évolution 	<ul style="list-style-type: none"> Approche Standard Approches IRB Approche prudentielle (FI spé)
Autres entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'évolution 	<ul style="list-style-type: none"> Approche Standard Approches IRB

Impacts au niveau des Banques Européennes

- Augmentation du RWA
- Arbitrage stratégique sur la gestion interne des risques, notamment sur le maintien des modèles internes pour les catégories d'expositions fortement impactées (financements spécialisés).
 - Mise en place et/ou contrôle d'une gestion courante de la LTV
- Ouverture d'une réflexion sur les approches IRB et STD pour certaines catégories d'exposition avec la mise en place de l'output floor
- Revue globale du calcul des risques réglementaires avec la mise à jour des outils de calcul, et une forte mobilisation des fonctions en charge de la production et le pilotage des risques bancaires.



FRTB

Révision du calcul du risque de marché

(Fundamentals Review of trading book) FRTB accompagne l'ensemble des mesures contenues dans la finalisation de Bâle III.

L'entrée en vigueur de la norme est prévue pour le 1er janvier 2022.

Elle s'articule autour de trois principaux piliers:

- 1- Précision de la frontière entre Banking book et trading book
- 2- La revue du modèle standard
- 3- La revue du modèle interne

FRTB

Les principaux piliers de la norme



Revue de la frontière de négociation/ portefeuille bancaire

- Précisions sur les instruments comptables à attribuer
- Traitement des fonds d'investissements : Réaffectation des actions dans le portefeuille de négociation lorsque la banque dispose des éléments sur les (actifs sous-jacents, quotations quotidiennes..)
- Modification de la limite utilisée pour neutraliser la fluctuation du ratio de solvabilité des banques dû à des mouvements de change



Revue du modèle Standard

- Elargissement du champ des paires de devises considérées comme liquides
- Introduction de nouvelles tranches pour les catégories de risque actions et de spread de crédit
- Elargissement du scope du calcul pour le risque de courbure
- Agrégation de la méthode de sensibilités afin de limiter les corrélations peu réalistes pour les facteurs de risque considérés comme hautement corrélés dans des conditions de marché difficiles



Revue du modèle interne

- Introduction de nouvelles métriques de test P&L pour mieux différencier les modèles performants
- Modification des conditions quantitatives pour qu'un facteur de risque soit éligible à la modélisation afin d'inclure les facteurs de risque disposant d'une liquidité suffisante mais pouvant connaître des périodes sans liquidités
- Le calcul de la perte stressée pour chaque NMRF (non-modellable risk factor) a été simplifié afin de réduire la charge opérationnelle.

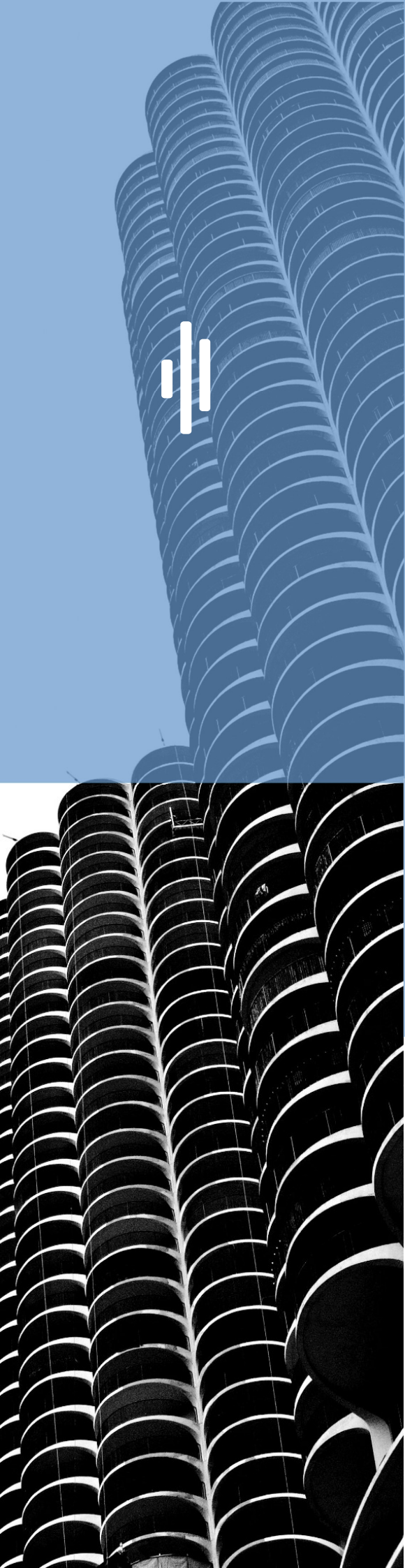
FRTB

Quel impact pour les banques



Revue importante de l'infrastructure Front-to-back afin de satisfaire à une augmentation considérable du volume de calculs.

Renforcement des liens entre le département des risques et les Front Offices afin de répondre aux besoins d'harmonisation des processus et du réalignement des approches utilisées



Non performing loans

Les banques européennes ont vu les NPLs croître dans leurs comptes suite à la crise financière de 2008. Ces NPLs altèrent les bilans et donc leur capacité à accorder de nouveaux prêts. Le 14 Mars 2018, la commission européenne a publié un ensemble de mesures visant le traitement des NPLs.

09/09/2018

- Le Conseil de l'UE publie un communiqué informant qu'il adopte les nouvelles règles définissant les exigences de fonds propres applicables aux banques ayant des NPLs

25/04/2019

- La modification du Règlement CRR, en ce qui concerne le « prudential backstop » applicable aux NPEs, a été publié au JOUE
- Règlement EU N°2019/630

12/06/2019

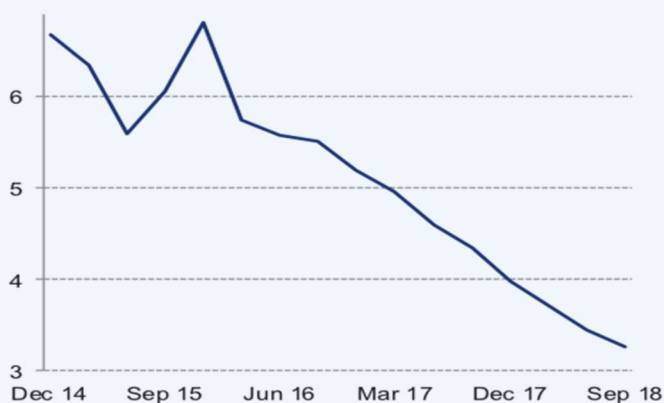
- La Commission Européenne publie son 4ème rapport d'étape sur les progrès accomplis concernant la réduction des prêts non performants.

22/08/2019

- La BCE publie un document technique (ITS) concernant la révision de ses attentes prudentielles relatives au provisionnement prudentiel pour les nouveaux NPLs comptant pour les exigences du pilier I.

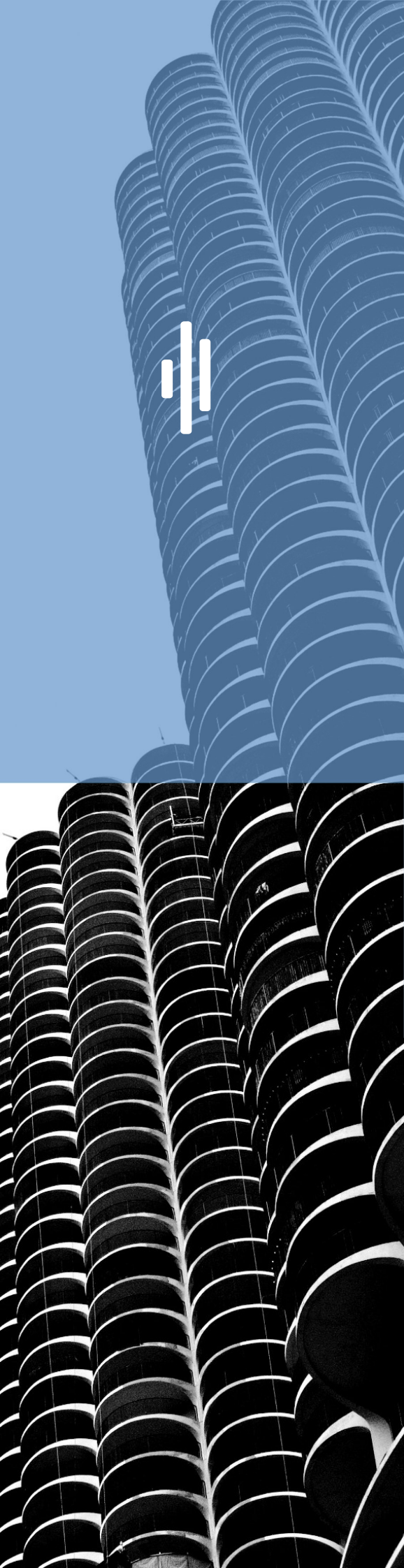
Le prudential Backstop est un matelas de sécurité prudentiel mis en place afin de prévoir l'accumulation des non-performing exposures. Il vient en plus des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit par les autorités compétentes. Le backstop est défini selon que l'exposition soit garantie par une sûreté immobilière ou pas, ainsi que de la maturité de l'exposition. Il est en vigueur depuis le lendemain de la publication au JO, soit le 26 avril 2019.

EU total gross non-performing loans and advances, in % of total gross loans and advances, end-of-quarter values



Source: European Central Bank

Toutefois, les NPLs sont en diminution dans l'ensemble des pays de l'union européenne depuis quelques années déjà. Nous pouvons le constater sur le 4ème rapport d'étape publié par la BCE sur des données au 3ème trimestre 2018 des 28 pays de l'Union Européenne.



Ratio de Levier

Le rapport économique 2018 de la Banque des Règlements Internationaux met en exergue une étude sur l'évolution du marché des pensions livrées auprès des fonds monétaires américains entre la Suisse, les USA, la Grande Bretagne et la Zone UE. Sur ce dernier périmètre, on constate des pics de variation importants sur l'évolution des pensions de manière trimestrielle. Un rapprochement est effectué avec le fait qu'en zone EU, les déclarations du ratio de levier se font sur une base trimestrielle, contrairement aux USA et en GB, où elles se font sur la base de moyenne journalières trimestrielles. Fort de ce constat, le comité de Bâle a lancé une série de travaux visant à revoir les recommandations du Ratio de Levier.

Ratio de levier

Traitement des SFTs



Publication d'une newsletter sur une pratique observée par le comité, nommée le "window-dressing"

Oct 2018



Le comité Bâle pointe du doigt un window-dressing de plus en plus observée par les banques sur le ratio de levier. Une pratique visant à donner une image biaisée du ratio via la manipulation des instruments financiers. Suite à ce constat, le comité annonce des mesures additionnelles sur :

- Le pilier I sur le capital réglementaire
- Pilier 3 : avec des déclarations additionnelles

Publication d'un document consultatif sur les exigences de déclaration du ratio de levier

Déc 2018



Le document consultatif fait suite à la lettre d'Octobre 2018. Le comité requiert la publication de la moyenne quotidienne des valeurs calculée pour le trimestre des expositions :

- Les cession temporaires d'actifs (SFTs)
- Le coût de remplacement (RC) des produits dérivés
- Les réserves de la banque centrale incluses dans les expositions du bilan

Finalisation des travaux sur le ration de levier suite à la consultation de décembre 2018

Juin 2019



Les retours effectués par les acteurs du marché mettent en exergue les difficultés à faire remonter les données quotidiennes pour les besoins du Leverage Ratio. Le comité décide ainsi de demander les informations mais juste concernant les SFT(s). Principalement dû à une volatilité accrue sur les marchés des SFT(s) pendant les fins de trimestre (date à laquelle les calculs des ratios de levier sont effectués).

La mise en place d'un traitement quotidien des SFTs pour une banque qui produit le reporting de manière trimestrielle va fortement augmenter la complexité du processus. Ces évolutions concernent les exigences de déclaration du pilier III, mais sont étroitement liées au calcul du Leverage ratio utile pour les besoins du pilier I. Elles entreront donc en vigueur à partir du 1er janvier 2022 en cohérence avec les autres évolutions.



Pilier III

Exigences de transparence

Le 16 Octobre 2019, l'EBA publie une consultation sur les informations publiques à divulguer par les institutions européennes relatives au pilier III

Cette consultation introduit de nouvelles exigences pour les établissements financiers, et mandatent l'EBA pour les implémenter de manière à ce que l'information soit suffisamment comparable et compréhensible afin de permettre les aux acteurs du marché d'évaluer le profil de risque des institutions (Art 434a of the CRR2).

Il renforce la discipline du marché, en augmentant la cohérence et la comparabilité des informations publiques entre les différentes institutions, et en implémentant les amendements du CRR II relatifs aux standards du pilier III du cadre révisé Bâlois

L'EBA a publié le 21 Novembre 2019 un ensemble de mesures, déclinant le détail des livraisons de mandats découlant du package de mesures de réductions de risques adopté par le conseil de l'UE et le Parlement Européen le 20 Mai 2019. Ci-dessous un tableau récapitulatif de la timeline des mandats pour les reportings et divulgation au titre du pilier III.



Mandat	Produit	Sujet	Deadline d'origine	Deadline proposée	Date de première publication
Art 434a du CRR : Draft ITS spécifiant le format de diffusion, et les instructions associées aux quels les exigences de divulgation sous les titres I et II de la partie VIII du CRR devraient être soumises	Draft ITS sur les déclarations publiques des institutions	Incidateurs d'importance systémique mondiale	Juin 2020	2 ^e semestre 2020	Juin 2021
		IRRBB			
		Autres divulgations publiques		Juin 2020	
		Risques ESG		Juin 2021	Juin 2022
Art 434a du CRR : Draft ITS : Instructions sur les exigences de divulgation du TLAC	Draft ITS les reportings TLAC/MREL	TLAC	Juin 2020	Juin 2020	Attendu pour Décembre 2020
MREL		Juin 2020	Juin 2020	2024	
Art 49 sur le ITS spécifiant les templates pour la déclaration des fonds propres	Draft ITS sur les publications des entreprises d'investissement	Entreprises d'investissement – fonds propres	Attendu en Juin 2021	Décembre 2020	Attendu en Juin 2021
Art 52 sur le ITS spécifiant les templates pour la divulgation de la politique d'investissement		Entreprises d'investissement – Politique d'investissement			

(2) Package Roadmap pour la réduction des risques : <https://eba.europa.eu/eba-publishes-its-roadmap-risk-reduction-measures-package>



IRRBB

L'EBA a publié, le 19 juillet 2018, la mise à jour définitive de ses Guidelines relatives à la gestion du risque de taux, plus connue sous le nom d'IRRBB (Interest Rate Risk in the Banking Book)

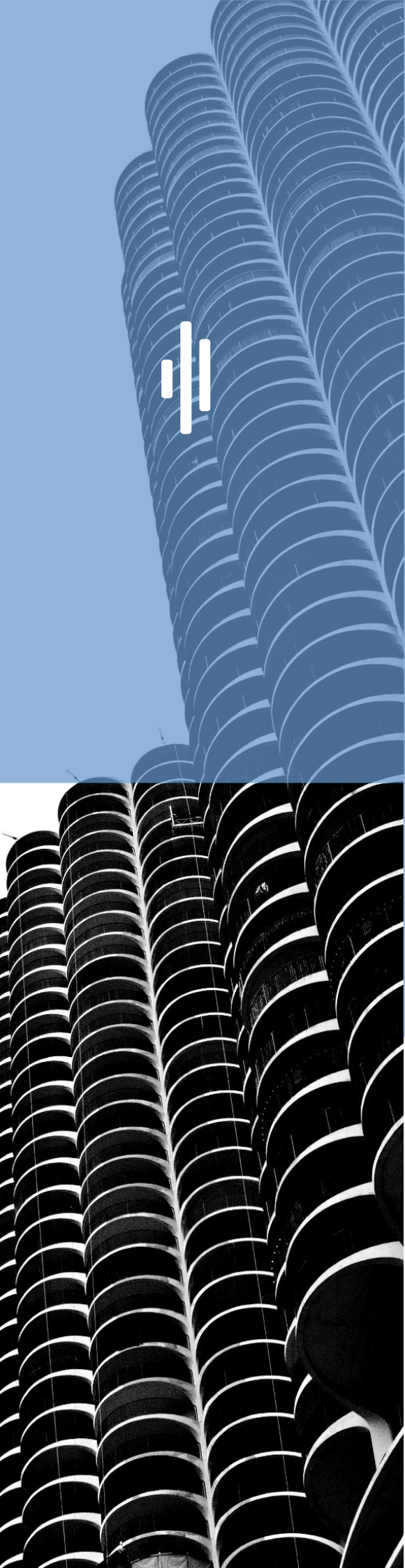
La nouvelle réglementation IRRBB s'applique au titre du pilier II et n'exige pas à ce stade de renforcement systématique des fonds propres.

Les principales évolutions de l'encadrement de l'IRRBB sont :

- Des attentes précises en termes de gouvernance et de gestion des modèles
- Une normalisation du cadre d'identification, de mesure, de suivi et de gestion de l'IRRBB
- Des exigences renforcées en termes de communication financière
- Une révision des critères d'identification des banques en risque
- Un encadrement méthodologique du calcul de la charge en capital interne associé à l'IRRBB .

La norme est en vigueur depuis le 30 Juin 2019

Pour plus de détails, des articles sont publiés sur le site d'Experfi



Work programm EBA 2020

Le 30 septembre 2019, l'EBA a publié un programme de travail, listant des chantiers prioritaires pour l'année 2020, ainsi que sa stratégie de manière globale sur la période 2020-2022. Le programme définit les principaux objectifs de l'EBA durant les années à venir sur la législation bancaire.

Ce plan stratégique est défini en collaboration avec le conseil des autorités de surveillance.

Les priorités stratégiques de l'EBA ont été prises en compte par le Parlement européen et la Commission.



Work programm EBA 2020

Les livrables sont généralement des documents réglementaires et non réglementaires, incluant les RTS/ITS, guidelines, recommandations, et autres rapports réguliers.

Priorités stratégiques pour 2020

- Soutenir le déploiement du paquet de réduction des risques et la mise en œuvre des normes mondiales dans l'UE
- Fournir une méthodologie et des outils efficaces pour la convergence de la supervision et des stress tests
- Migrer vers un data hub européen intégré et un cadre de reporting simplifié
- Faire de la lutte contre le blanchiment d'argent une réelle priorité pour l'union européenne
- Contribuer au développement de l'innovation financière et de la durabilité
- Promouvoir un cadre opérationnel pour le mécanisme de résolution

Priorités transverses

L'EBA a également identifié deux priorités transversales à l'organisation qui impactent également le plan stratégique :

- Assurer une coopération efficace avec les pays tiers dans le flux d'information et le respect de la réglementation
- Promouvoir une culture de bonne gouvernance au sein des institutions financières

Le working programm 2020 de l'EBA a été soumis au parlement européen, au conseil et à la commission européenne en septembre 2019.

(1) Le work programm EBA 2020 publié le 30 Septembre:

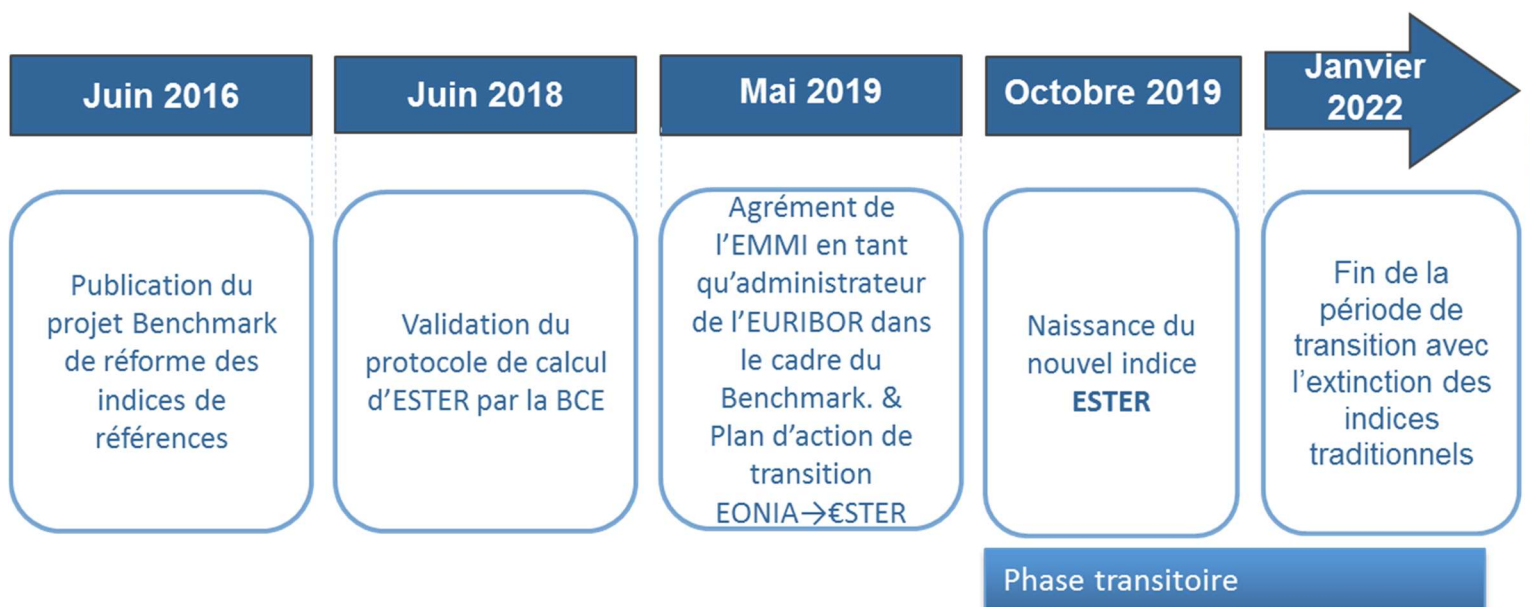
https://eba.europa.eu/sites/default/documents/files/documents/10180/2970032/4c85f578-fe16-4cd7-920a-bbe0ac54b9eb/EBA_2020_Work_Programme.pdf



FINANCE DE MARCHÉ

Réforme des indices

Suite aux scandales survenus avec les manipulations sur les taux Libor et Euribor par les banques européennes, les indices de références traditionnels ont perdu en crédibilité auprès des acteurs du marché. La commission européenne a décidé de lancer le règlement Benchmark, consistant en la mise en place de nouveaux indices de références plus fiables.



La succession des chantiers lancés par les autorités ont abouti à la mise en place de l'Euro Short-Term Rate (€STER), désigné comme nouvel indice, en remplacement de l'EONIA. Cet indice est opérationnel et publié sur le site de la BCE depuis le 02 Octobre 2019. Il est calculé sur la base de données de transactions réelles recueillies auprès de plusieurs banques européennes. Ce qui renforce sa fiabilité. Pendant la période transitoire, l'EONIA pourra toujours être utilisé.

L'European Money Market institute a obtenu l'agrément des autorités compétentes d'administrateur de l'Euribor dans le cadre du règlement Benchmark. Cet agrément permet aux institutions de continuer à utiliser l'Euribor même après la période transitoire.



Réforme des indices

Plan d'action pour la transition EONIA → €STER



Le 16 juillet 2019, le groupe de travail en charge de la transition sur le plan juridique a publié un ensemble de recommandations sur le plan d'action. Ces recommandations font suite à une consultation publiée en mai 2019.

(1) L'utilisation du fallback €STER majoré de 85 bps pour tous les contrats, et utiliser l'€STER pour les nouveaux contrats, surtout pour ceux allant au delà de 2021.

(2) Amender les contrats conclus avant le 02 octobre avec le changement de méthode de calcul

MIFID II

En vigueur depuis le 03 janvier 2018, le règlement MIFID II apporte des modifications à l'encadrement des marchés d'instruments financiers, suite aux limites observées avec MIFID I

Actualités:

En mai 2019, l'AMF publie une lettre d'observatoire de l'épargne dans laquelle elle dévoile les résultats d'une enquête menée auprès des conseillers bancaires via des clients mystères.

L'ESMA a apporté quelques précisions à la norme concernant: transparence et les structures de marché

Lancement d'une consultation par l'ESMA suite à un rapport d'examen MIFID II /MIFIR II sur l'évolution des prix relatifs aux données avant et après négociation, ainsi que le système consolidé relatif aux instruments de capital.

EMIR

La règlement intervient en vue d'assouplir la norme EMIR. L'objectif principal est de limiter l'application d'EMIR aux institutions présentant un risque systémique, diminuant ainsi les coûts pesant sur les petites contreparties.

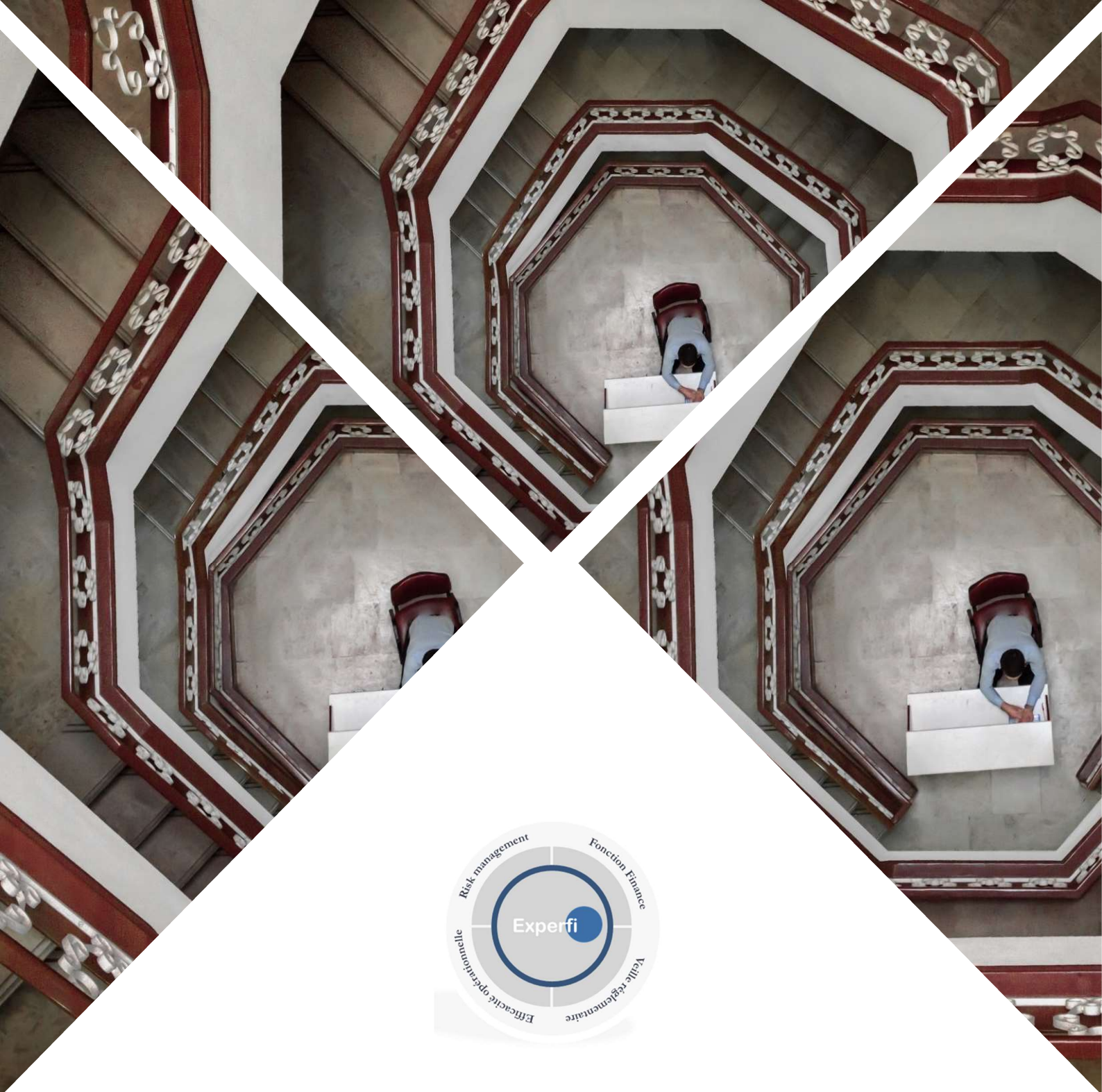
Le règlement est publié le 28 mai 2019 au JOUE et est entré en vigueur le 17 juin 2019.

Principales évolutions:

Création du statut de « petites contreparties financières », contrepartie exemptée de l'obligation de compensation.

Modification des modalités de calcul des positions : avec une moyenne arithmétique des positions sur 12 mois, au lieu de 30 jours ouvrés sous EMIR.

Exemption de l'obligation de déclaration des transactions IG lorsqu'une des parties est une contrepartie non financière.



ASSURANCES

PRIIPs

Packaged Retail and Insurance-based Investment Products (PRIIPs) est une norme adoptée en 2014, et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle a pour objectif **d'améliorer l'information et la protection des épargnants** grâce à la remise, préalablement à la souscription, d'un document d'informations clés (DIC) relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

Actualités:

En juillet 2019, la commission européenne a adopté une proposition de [modification du règlement](#) PRIIPs, concernant la prolongation de la période d'exemption pour les organisme de placements collectif en valeurs mobilières de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2021.



IFRS 17

IFRS 17 est la norme sur la comptabilisation et la valorisation des états financiers. Elle vient en remplacement de la norme IFRS 4, dans une logique d'homogénéisation de la comptabilisation des contrats d'assurance.

Elle apporte comme principales évolutions:

- La nécessité de spécifier l'information financière sur les contrats d'assurance
- L'utilisation de la valeur de marché au lieu de la valeur courante comme méthode de comptabilisation des engagements

Initialement prévue pour janvier 2021, l'entrée en vigueur de la norme a été reportée au 1er Janvier 2022, suite à une demande effectuée par les assureurs européens en Novembre 2018.

En effet, le chantier de mise en œuvre de la norme s'annonce complexe.

Une consultation a été lancée le

La norme n'est pas encore clarifiée, et un certains nombre d'ajustements demeurent en suspens. Le CFO () a demandé à cet effet un nouveau report d'une année, au 1er Janvier 2023 pour l'entrée en vigueur de la norme.

Les principaux ajustements :

Le regroupement des contrats par « cohortes annuelles », qui est « contraire en général aux principes fondamentaux de l'assurance »

La méthode de transition retenue et les exigences de reporting qui restent encore ambiguës

Le coût très élevé, équivalent pour les assureurs à la mise en application de Solvability II

Consultation en cours



Organisme	Sujet	Date de fin
EBA	Document de consultation sur les futures évolutions du Stress test Européen (EBA/DP/2020/01)	30/04/2020
	Consultation sur le traitement des des positions hors du porte feuille de négociation soumises au risques de change ou au risque sur le prix des matières premières (EBA-CP-2020-01)	10/04/2020
	Consultation sur ITS pour la publication et le reporting du MREL et TLAC (EBA-CP-2019-14)	22/02/2020
	Draft RTS sur le personnel identifié révisé aux fins de rémunération (EBA/CP/2019/16)	19/02/2020
	Consultation ITS amendant le règlement Benchmark (EBA/CP2019/15)	13/02/2020
	Consultation RTS et ITS sur « Passport notification » - en cas d'expansion de l'activité dans un autre Etat membre - (EBA-CP-2019-12)	13/02/2020
ESMA	Draft sur les normes techniques concernant la fourniture de services et d'activités d'investissement dans l'UE par des entreprises de pays tiers sous MiFID II et MiFIR (MiFID - Investor Protection)	31/03/2020
	Consultation sur le rapport MIFIR portant sur les internalisateurs systématiques (Trading)	18/03/2020
	Guidelines sur les seuils d'exhaustivité et de cohérence des données du référentiel de titrisation (Securitisation)	16/03/2020
	Consultation sur les lignes directrices concernant les contrôles internes pour les agences de notation	16/03/2020



Rencontrez nous

Experfi
9 rue du quatre septembre
75002 Paris
www.experfi.net